

**MUNICIPALITÉ DE  
FRANQUELIN COMTÉ DE  
SAGUENAY PROVINCE DE  
QUÉBEC**

**PROCÈS VERBAL** de la séance régulière du conseil de la Corporation Municipale de Franquelin, du **20-04-2015**, 19hr00, au complexe municipal (2eme étage), 27, rue des Érables, sous la présidence de Monsieur Michel Lévesque, maire.

Étaient aussi présents :

<b>Bureau</b>	<b>Pierre</b>	<b>Conseiller</b>	<b>Siège #01</b>
<b>Desjardins</b>	<b>Johanne</b>	<b>Conseillère</b>	<b>Siège #02</b>
<b>Légaré</b>	<b>Richard</b>	<b>Conseiller</b>	<b>Siège #04</b>
<b>Morreau</b>	<b>Nicole</b>	<b>Conseillère</b>	<b>Siège #05</b>
<b>Girard</b>	<b>Catherine</b>	<b>Conseillère</b>	<b>Siège#06</b>

**Diane Cyr, Directrice générale/Secrétaire-Trésorière, est aussi présente**

**1. OUVERTURE DE LA SÉANCE ET VÉRIFICATION DU QUORUM**

Monsieur Michel Lévesque, maire, après avoir constaté que le quorum est respecté, ouvre la séance.

**Res : 2015-041**

**2.ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR**

Il est proposé par Pierre Bureau, conseiller, et unanimement résolu que:  
L'ordre du jour soit et est accepté sans modification.

**Adoptée à l'unanimité.**

**Res : 2015-042**

**3. ADOPTION DES PROCÈS VERBAUX DU 27 FÉVRIER ET 16 MARS 2015**

Il est proposé par Catherine Girard, conseillère, et unanimement résolu que :

Les procès-verbaux du 27 février et 16 mars 2015 soient et sont adoptés sans modification.

**Adoptée à l'unanimité.**

**Res : 2015-043**

**4. DÉPÔT DE LA LISTE DE CORRESPONDANCE 2015-04**

Il est proposé par Johanne Desjardins, conseillère, et unanimement résolu que :

D'accepter pour dépôt la liste de correspondance 2015-04

**Adoptée à l'unanimité.**

**Res : 2015-044**

**5. DÉPÔT DE LA LISTE CHÈQUES ET DÉBOURSÉS DIRECTS À ACCEPTER**

Il est proposé par Pierre Bureau, conseiller, et unanimement résolu que :

D'accepter pour dépôt la liste de chèques de 3826 à 3863 et les déboursés directs de mars 2015.

**Adoptée à l'unanimité**

**6. DÉPÔT D'AVIS DE MOTION**

Aucun avis de motion

**7. ADOPTION DE RÈGLEMENT**

**Res : 2015-045**

**Il est proposé par Pierre Bureau, conseiller, et unanimement résolu que :**

Le règlement 2015-149 dont l'objet est : Modifications au règlement numéro 2014-147 décrétant une dépense de 2 860 690\$ et un emprunt de 2 860 690 \$ pour la mise aux normes des installations d'eau potable municipales soit et est adopté et décrète ce qui suit :

## Règlement 2015-149

### **Modifications au règlement numéro 2014-147 décrétant une dépense de 2 860 690\$ et un emprunt de 2 860 690 \$ pour la mise aux normes des installations d'eau potable municipale**

ATTENDU que l'avis de motion du présent règlement a été dûment donné lors de la séance extraordinaire du conseil tenue le 16 avril 2015

Le conseil décrète ce qui suit :

#### **Titre du règlement :**

Le titre du règlement portant le numéro 2014-147 est modifié pour :

Règlement 2014-147 décrétant une dépense de 1 918 828\$ et un emprunt de 1 918 828 \$ pour la mise aux normes des installations d'eau potable municipale

#### **ARTICLE 1.**

L'article 1 du règlement 2014-147 est modifié par l'ajout, après « en date du 9 juin 2014 » de :

, du bordereau de soumission des Entreprises GNP inc. du 3 décembre 2014, et de l'estimation détaillée fournie par la Municipalité de Franquelin en date du 16 mars 2015, lesquels font partie intégrante du présent règlement comme annexes « A », « B », « C » et « D ».

De plus, les travaux initialement prévus pour la construction d'un chemin d'accès à un chalet sont maintenant non nécessaires et ne font donc plus partie de ce règlement.

#### **ARTICLE 2.**

L'article 2 du règlement 2014-147 est modifié comme suit :

Le conseil est autorisé à dépenser une somme de 1 918 828 \$ pour les fins du présent règlement.

#### **ARTICLE 3.**

L'article 3 du règlement 2014-147 est modifié comme suit :

Aux fins d'acquitter les dépenses prévues par le présent règlement, le conseil est autorisé à emprunter une somme de 1 918 828 \$ sur une période de 20 ans.

**ARTICLE 4 :** Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi

#### **Adoptée à l'unanimité**

#### **8. TAXES À RECEVOIR AU 16-03-2015**

Arrérages 19 989\$ Courant 14 711\$ Non échue : 189 943\$ Total de : 224 643 \$

#### **9. AFFAIRES NOUVELLES**

**Rés. : 2015-046**

##### **a. Demande du CERF – Heures de loader**

**Il est proposé par Catherine Girard, conseillère, et unanimement résolu que :**

La demande présentée par le CERF pour l'obtention d'heures de loader soit et est reportée à une date ultérieure, afin que le conseil puisse obtenir un complément d'information dans ce dossier.

**Adoptée à l'unanimité**

**Rés. : 2015-047**

##### **b. Dossiers des conseillers**

**Il est proposé par Nicole Moreau, conseillère, et unanimement résolu que :**

Que les conseillers soient et sont nommés responsables des dossiers inscrits à droite de leurs noms dans la liste qui suit.



## LISTE DES CONSEILLERS ET DE LEURS DOSSIERS RESPECTIFS

NOM ET PRÉNOM		POSTE	DOSSIERS
Quand vous retrouvez un (P) après un dossier c'est que celui-ci est partagé entre plusieurs membres du conseil			
Levesque	Michel	Maire	Aqueduc Centrale hydroélectrique Schéma couverture de risques
Bureau	Pierre	Siège #01	Érosion des berges Comité Environnemental Récréo Touristique de Franquelin Voirie
Desjardins	Johanne	Siège #02	Loisirs Entretien des bâtiments Environnement – Embellissement (P)
Grenier	Lise	Siège #03	Plaintes - Nuisances Luminaires – Vérification Musée
Légaré	Richard	Siège #04	Pompiers Comité sélection du personnel (P) Comité de gestion de l'Agent de développement
Moreau	Nicole	Siège #05	Bibliothèque Fadoq- Fermières-Fabrique Environnement-Embellissement Comité sélection du personnel (P)
Girard	Catherine	Siège #06	École Accès à la plage Politique familiale d'incitation à l'établissement des familles Location de la salle de l'école Comité sélection du personnel (P)

Les dossiers ne sont pas automatiquement reliés à un siège, le maire peut en tout temps modifier les responsabilités des conseillers (ères). En résumé, ce n'est pas parce que quelqu'un est élu à un poste, qu'il ou elle hérite des dossiers inscrits ici, c'est au maire de distribuer les dossiers, selon les compétences, les aptitudes et les affinités de chacun.

### Adoptée à l'unanimité

Rés. : 2015-048

#### c. Demande d'extension de délais pour la révision du schéma d'aménagement

Attendu que : La Municipalité de Franquelin n'a pas inclus dans ses prévisions budgétaires 2015 les sommes nécessaires à la révision de ses règlements d'urbanisme et de zonage, ainsi que la mise à jour des règlements en lien avec le nouveau schéma d'aménagement de la MRC Manicouagan et des règlements de concordance

Attendu que : La Municipalité de Franquelin n'a pas à l'interne, les ressources nécessaires pour réaliser ce travail.

**Il est proposé par Catherine Girard, conseillère et unanimement résolu que :**

La Municipalité de Franquelin demande à la MRC de Manicouagan un délai supplémentaire pour effectuer les démarches nécessaires afin de se conformer au nouveau schéma d'aménagement.

### Adoptée à l'unanimité

Rés. : 2015-049

#### d. Accès à la plage – Mistassini

Attendu que : La Municipalité de Franquelin a en sa possession 2 expertises effectuées à sa demande, par des arpenteurs géomètres, l'une datant de 2004 et l'autre datant de 2007, où il est clairement indiqué que le terrain où se situe le fossé d'égouttement des rues dans le secteur concerné par la présente résolution (voir certificat de piquetage joint), est propriété de la Municipalité de Franquelin

Attendu que : La Municipalité reconnaît que d'importants travaux sont à effectuer dans ce secteur afin de se conformer à la réglementation sur le traitement des eaux de surface.

Attendu que : Lorsque ces travaux auront été effectués, la Municipalité pourra permettre que ce passage soit un accès public à la plage

Attendu que : Les constructions sur le terrain visé, entre autre et non limitativement, une partie de garage et une clôture ou partie de clôture, sont la propriété de M. Pierre Herseberger

Attendu que : La Municipalité n'a jamais donné son accord à de tels aménagements et/ou utilisation de son terrain par M. Pierre Herseberger  
Attendu que : M. Herseberger a été rencontré à plusieurs reprises afin de discuter de la situation et que celui-ci s'en est toujours tenu à sa position

**Il est proposé par Pierre Bureau, conseiller et unanimement résolu que :**

Le conseil municipal de la Municipalité de Franquelin ordonne à l'inspecteur municipal :

De prendre toutes les mesures appropriées

D'obtenir toutes les autorisations requises

De procéder dans les meilleurs délais possibles

Afin que la Municipalité de Franquelin puisse procéder à la récupération de ses droits sur le dit terrain, procéder aux travaux nécessaires afin de se conformer à la réglementation sur le traitement des eaux de surface et faire de cette portion de terrain un accès public à la plage

**Adoptée à l'unanimité**

**Rés. : 2015-050**

**e. Nomination d'un élu sur le comité de gestion du projet d'embauche d'un agent de développement, projet présenté et accepté au Pacte Rural et acceptation du mandat confié à l'agent de développement**

Attendu que : La Municipalité a présenté un projet dans le cadre du Pacte Rural

Attendu que : Ledit projet a été accepté sous certaines conditions

Attendu que : L'une de ces conditions est de mettre sur pied un comité de gestion formé de 2 membres du CRIVFF et d'un membre du conseil municipal, ainsi que de l'agente de développement rural d'ID Manicouagan

**Il est proposé par Johanne Desjardins et unanimement résolu que :**

La Municipalité de Franquelin accepte les mandats confiés à l'agent de développement dans le cadre du projet " Agent de développement Tourisme et Loisirs /Franquelin"

Richard Légaré, conseiller soit et est nommé représentant municipal siégeant sur le comité de gestion du projet " Agent de développement Tourisme et Loisirs /Franquelin"

**Adoptée à l'unanimité**

**Rés. : 2015-051**

**f. Proposition de la Municipalité de Godbout, d'entente en entraide inter municipale pour le service incendie**

Attendu que : La Municipalité a reçu de la Municipalité de Godbout un projet d'entente inter municipale pour l'entraide en service incendie

Attendu que : Les conseillers désirent obtenir plus d'informations et de précisions concernant le dit projet

Il est proposé par Nicole Moreau, conseillère et unanimement résolu que :

La Municipalité de Franquelin mandate M. Michel Levesque, Maire et Directeur du Service Incendies et M. Richard Légaré, conseiller afin que ceux-ci rencontrent les représentants de la Municipalité de Godbout et négocient avec eux une entente inter municipal d'entraide en service incendies sur la base de la proposition d'entente soumise.

**Adoptée à l'unanimité**

**Rés. : 2015-052**

**g. Signataire du protocole d'entente entre le Ministère des Affaires Municipales et la Municipalité de Franquelin relativement à l'aide financière accordée dans le cadre du FCCQ**

Attendu que : La Municipalité doit signer un protocole d'entente avec le gouvernement concernant l'aide financière accordée dans le cadre du Programme "Fonds Chantier Canada Québec"

Attendu que : Monsieur Michel Levesque, maire soit autoriser à signer ledit protocole

**Il est proposé par Richard Légaré, conseiller et unanimement résolu que :**

**Procès-verbal de la séance du 20-04-2015**

Monsieur Michel Levesque, maire soit et est autorisé à signer tous les documents nécessaires à l'obtention de l'aide financière provenant du Fond Chantier Canada Québec et plus précisément le protocole d'entente à intervenir entre les parties

**Adoptée à l'unanimité**

**Rés : 2015-053**

**h . Contrat de travail Inspecteur municipal et en bâtiments municipaux**

Attendu que : Monsieur Gilles Dubuc est engagé à titre d'inspecteur municipal et d'inspecteur en bâtiments pour la Municipalité de Franquelin

Attendu que : Le contrat de M. Gilles Dubuc venait à échéance le 31 décembre dernier

Attendu que : Monsieur Gilles Dubuc ne demande aucune modification à son contrat et ne demande aucune modification à son salaire

**Il est proposé par Richard Légaré, conseiller, et unanimement résolu que :**

Le contrat de travail de Monsieur Gilles Dubuc à titre d'inspecteur municipal et d'inspecteur en bâtiment pour la Municipalité de Franquelin soit et est reconduit pour une période de trois (3) ans se terminant le 31 décembre 2017

**Adoptée à l'unanimité**

**Rés : 2015-054**

**i. Demande de coupe de bois**

Attendu que : Une demande a été transmise par M. Clément Robin Murray pour la coupe d'arbre dans le talus adjacent à son terrain.

Attendu que : Ce talus est situé sur un terrain appartenant à la Municipalité

Attendu que : Les membres du conseil ont demandé à l'inspecteur en bâtiments de la municipalité de donner un avis sur ladite demande

Attendu que : Ce rapport a été transmis aux membres du conseil municipal et que ceux-ci en ont pris connaissance

Attendu que : Le rapport de l'inspecteur municipal dénote des risques élevés d'érosion du talus, si une coupe d'arbre était réalisée

**Il est proposé par Johanne Desjardins, conseillère, et unanimement résolu que :**

Après avoir pris connaissance du rapport de l'inspecteur au sujet de la demande déposée, le conseil refuse d'accorder la permission de couper des arbres sur le site mentionné, compte tenu du risque d'érosion mentionné par l'inspecteur dans son rapport

Que copie de cette résolution soit transmise au demandeur

**Adoptée à l'unanimité**

**Rés : 2015-055**

**j. PROGRAMME TECQ 2010-2013**

Attendu que : La reddition de compte finale pour les travaux réalisés dans le cadre de la TECQ 2010-2013 est maintenant réalisée

Attendu que : Le montant maximal pouvant être réclamé était de 404 461\$

Attendu que : La reddition de compte finale s'élève à un montant réclamé de 364 418\$ et à un investissement municipal de 39 209\$

**Il est proposé par Catherine Girard, conseillère, et unanimement résolu que :**

La Municipalité de Franquelin accepte la reddition de compte finale pour les travaux réalisés dans le cadre de la TECQ 2010-2013 telle que présentée

Que Madame Diane Cyr soit et est autorisée à signer tous documents à cet effet

**Adoptée à l'unanimité**

Rés : 2015-056

**k. Démolition du 10 des Trembles**

**Il est proposé par Catherine Girard, conseillère, et unanimement résolu que :**

Ce dossier soit et est reporté à une date ultérieure, afin que le conseil puisse obtenir un complément d'information

**Adoptée à l'unanimité**

Rés : 2015-057

**I. Conteneurs à déchets – Secteur des Merisiers**

Attendu que : Un des conteneurs à déchets 1100 litres qui était disposé à l'entrée du Secteur des Merisiers a disparu

Attendu que : La Municipalité a reçu une demande des résidents de ce secteur afin que ce conteneur soit remplacé

Attendu que : Les conteneurs à déchets ne sont pas fournis par la Régie, mais au frais des contribuables.

Attendu que : Ce conteneur dessert plusieurs contribuables

Il est proposé par Johanne Desjardins et unanimement résolu que :

La Municipalité de Franquelin procède à l'acquisition d'un conteneur à déchets de 1 100 litres au coût approximatif de 395\$ taxes et livraison non inclus

Que suite à l'acquisition de celui-ci, la facture totale, incluant les taxes non récupérables par la municipalité et les frais de livraison soit répartie entre tous les citoyens desservis par ce conteneur, incluant les citoyens du secteur de la "Paving" qui sont également utilisateurs.

Qu'une facture leur soit expédiée à cet effet.

**Adoptée à l'unanimité**

Rés : 2015-058

**m. Ordonnance de procédures dans le dossier portant le matricule 7561\_84\_4480.00\_0000**

Attendu que : En mars 2014 une correspondance a été expédiée au(x) propriétaire(s) de l'immeuble portant le matricule 7561\_84\_4480.00\_0000 du rôle de taxation de la Municipalité de Franquelin au sujet de leur arrérages de taxes municipales

Attendu que : Suite à cette correspondance, ledit propriétaire est passé signer une entente pour le paiement de ses arrérages de taxes concernant cet immeuble, entente respectant la Politique de récupération de taxes adoptée par la résolution 2014-043

Attendu que : Selon cette entente des paiements de 251.00 devaient être effectués le 28 de chaque mois et ce à daté du 28 avril 2014

Attendu que : Les versements tels que stipulés à cette entente ont été effectués d'avril à juillet 2014, un versement partiel a été effectué en août 2014 et un autre versement complet en septembre de cette même année

Attendu que : Depuis septembre 2014 aucun montant n'a été reçu en paiement de ces taxes ou de cette entente

Attendu que : Une correspondance a été expédiée le 19 janvier 2015 au(x) propriétaire(s) de l'immeuble portant le matricule 7561\_84\_4480.00\_0000 du rôle de taxation de la Municipalité de Franquelin, par courrier recommandé, indiquant les manquements à l'entente et offrant la possibilité de régulariser la situation et de poursuivre l'entente conclue

Attendu que : La dite correspondance par courrier recommandé a été retirée le 21 janvier 2015, tel qu'il appert au récépissé de Poste Canada

Attendu que : Attendu que dans ladite correspondance le(s) propriétaire(s) avait 10 jours pour régulariser le tout

Attendu que : À ce jour, aucun retour ne nous a été fait sur ce dossier

Il est proposé par Johanne Desjardins, conseillère, et unanimement résolu que :

Le conseil de la Municipalité de Franquelin, ordonne à la Directrice Générale / Secrétaire - Trésorière de prendre tous les moyens légaux appropriés pour obtenir paiement des sommes qui sont dues dans le cadre de ce dossier.

Qu'à cet effet, la Directrice Générale / Secrétaire-Trésorière soit et est autorisée à avoir recours aux services de huissier et/ou de toutes autres instances susceptibles de mener à bien ce dossier, incluant soumission du dossier, pour jugement, auprès des instances judiciaires ayant compétence pour entendre la cause.

**Adoptée à l'unanimité**

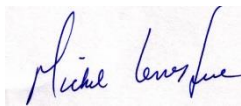
#### **11. PERIODE DE QUESTIONS**

Les gens présents sont invités à poser leurs questions, Monsieur le maire, leur donne les réponses appropriées

#### **12. LEVÉE DE LA SÉANCE**

**Rés : 2015-059**

Il est proposé par Catherine Girard, conseillère, et unanimement résolu que la séance soit et est levée à 20h06



Michel Lévesque, Maire



Diane Cyr, Directrice-Générale/Sec.-Très.